



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

Règlement de consultation

Concours d'idées pour la cité de la connaissance

1 La maîtrise d'ouvrage

1.1 Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Nouvelle-Calédonie.

1.2 Le mandataire à la maîtrise d'ouvrage

La Nouvelle-Calédonie a confié à la SECAL en décembre 2020 un mandat de maîtrise d'ouvrage visant à mener la phase d'étude de l'opération « Cité de la Connaissance ».

1.3 Stade d'avancement de l'opération

Un programme technique détaillé a déjà été remis à la maîtrise d'ouvrage. Cependant, afin de recenser davantage d'idées sur la conception du bâtiment, un concours d'idées est organisé. Il permettra à la maîtrise d'ouvrage de se projeter sur les idées pouvant intégrer le projet et exigibles lors d'un concours de maîtrise d'œuvre.

2 Calendrier

- ❖ 20 décembre 2024 à 18h00 (GMT+11) : Date limite de dépôt des offres.
- ❖ Février 2024 : Remise des prix du concours d'idées.



3 Objet du concours d'idées

La présente consultation s'adresse aux architectes et au monde de l'innovation sans s'y limiter. Il s'agit d'une consultation sous forme de « concours d'idées » organisé par la Nouvelle-Calédonie afin de lancer une démarche originale, sollicitant l'imagination des participants afin d'ouvrir les perspectives de la maîtrise d'ouvrage sur le concept, le contenu et l'architecture du projet.

4 Procédure du concours d'idée

4.1 Éligibilité des candidats

Les candidats sont libres de créer leur équipe. Il est demandé cependant qu'un architecte fasse partie des effectifs et qu'il puisse justifier de son statut professionnel.

4.2 Participation au concours

La participation au concours se fait en quatre étapes :

- ❖ Étape 1 : lancement de la présente consultation
- ❖ Étape 2 : Remise des offres

Soumission de l'ensemble des documents exigés par le 4.3 de ce présent règlement de consultation.

- ❖ Étape 3 : Classement des candidats

Les réponses au concours seront analysées et soumises à une commission de sélection des lauréats primés. À l'issue de cette sélection, le gouvernement annoncera le classement des participants.

- ❖ Étape 4 : Fixation des primes selon l'article 5.2
- 

4.3 Liste des pièces à rendre lors de la soumission des offres

Les candidats sont invités à remettre un dossier à la SECAL avec les pièces suivantes :

- **Un dossier de candidature :**
 - Une note permettant d'identifier les membres du groupement et une attestation d'inscription à l'ordre des architectes ;
- **Un dossier anonymisé :**
 - Une note détaillant le concept et le contenu de l'ouvrage en respectant les objectifs et thématiques du cahier des charges. Elle devra également comprendre une analyse sommaire sur :
 - L'impact environnemental du projet
 - Les grands postes d'investissement du projet
 - En fonction des équipements proposés, les contraintes et perspectives de réalisation de l'ouvrage.
 - Un rendu architectural numérique extérieur, contenant à minima des images bidimensionnelles et tridimensionnelles ainsi qu'une vidéo. Des éléments de rendu numérique intérieur sont optionnels.

4.4 Anonymisation des offres

Afin de garantir l'impartialité du jury lors du classement des offres, il est demandé aux candidats d'anonymiser leur dossier contenant la note de présentation du projet et des rendus architecturaux. Cette anonymisation ne sera que temporaire et s'appliquera uniquement lors de la sélection des lauréats. L'analyse des offres par la SECAL en amont et la publication des résultats ne seront pas couvertes d'un anonymat.

4.5 Dépôt des dossiers

Tous les documents listés à l'article 4.3 du présent règlement doivent être déposés en une fois sur la plateforme des marchés publics.

L'offre électronique doit absolument contenir les deux dossiers :

1 – Dossier de candidature

2 – Dossier anonyme

La signature électronique sécurisée n'est pas obligatoire.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs sur la plateforme des marchés publics.

5 Critères de sélection

5.1 Le jury observera

Critères

L'originalité de la proposition

La prise en compte du changement climatique

Le respect des objectifs et des thématiques du projet présents dans le cahier des charges

L'innovation technologique durable

Les propositions devront mentionner si elles dérogent aux contraintes physiques et urbanistiques présentées dans le cahier des charges.

Les propositions devront rendre compte d'un futur plausible à horizon 5 ans.

5.2 Modalités d'indemnisation

Le concours est doté de quatre prix. En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Prix	Montant TTC
1 ^{er} prix	1 500 000
2 ^{ème} prix	1 200 000
3 ^{ème} prix	800 000
4 ^{ème} prix	400 000

6 Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être transmises sous forme écrite et déposées sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie.

Elles doivent parvenir au plus tard dix (12) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis de consultation et ses modificatifs.

Sauf si les questions concernent des éléments confidentiels propres à un candidat, les questions et réponses successives seront communiquées en temps utile sous forme de fichiers transmis par mail.

7 Modifications mineures de la consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'avis d'appel d'offres et ses modificatifs.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

8 Avis de consultation et annonce des résultats

La consultation est annoncée sur la plateforme des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie et consultable sur cette même plateforme.

Les résultats seront rendus publics. Les lauréats seront avisés par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

9 Propriété intellectuelle – Droit à l'image

Les créations produites par les candidats à l'occasion de ce concours demeurent la propriété pleine du ou des candidats.

Chaque candidat atteste et garantit que les créations qu'il engage dans le concours sont des créations originales et ne constituent pas des contrefaçons ou des copies.

Chaque candidat s'engage à accepter la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques dans le cadre du présent concours, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (dossier de presse, publication, exposition, etc...).

Chaque candidat s'engage à céder à l'organisateur et à ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews qui pourraient être utilisés par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet). Ces éléments pourront être également utilisés pour la recherche de financements et/ou de partenariats au projet.

L'organisateur s'engage à ne pas diffuser les coordonnées des participants à de tierces personnes, sans leur accord.



10 Utilisation des résultats pour un concours de maîtrise d'œuvre.

La Nouvelle-Calédonie se réserve le droit d'inclure, tout ou partie des résultats du concours, dans des documents de consultation relatifs au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de la cité de la connaissance.

L'intégration des résultats du concours respectera l'identité des candidats conformément à leurs droits de propriété intellectuelle.

Les candidats à ce présent concours d'idées pourront participer librement au concours de maîtrise d'œuvre s'il est lancé.

11 Informations et libertés

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc...), afin de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats primés et à l'attribution et l'acheminement des prix. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

12 Dispositions diverses

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le président du jury du présent concours feront autorité.

Le candidat ne peut rendre publics les dessins présentés au concours ou faire usage de son projet pour une quelconque communication avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent concours d'idée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelques natures que ce soit.

